



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et
foncières

Arrêté du 22 JAN. 2020

imposant des prescriptions de mesures immédiates prises à titre conservatoire
suite à l'incendie survenu le 22 janvier 2020, à la société APROCHIM, dont le siège social est situé
zone industrielle La Promenade sur la commune de Grez-en-Bouère (53290).

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512-69 et R. 512-70 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-953 bis du 30 juin 2006 réglementant les activités de la société APROCHIM pour son établissement situé zone industrielle La Promenade à Grez-en-Bouère, complété par les arrêtés n° 2009-P-1139 du 13 novembre 2009, n° 2009-P-1140 du 13 novembre 2009, n° 2009-P-1347 du 23 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 16 mai 2013 prescrivant la réalisation d'une étude technique des procédés et la tierce expertise de cette étude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013308-0003 du 8 novembre 2013 prescrivant la mise en œuvre des préconisations et conclusions de la tierce expertise effectuée en application de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences du 16 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014324-0002 du 27 novembre 2014 fixant des prescriptions complémentaires à la société APROCHIM, et demandant que l'étude d'interprétation des milieux détermine la compatibilité de l'exploitation du site avec les productions agricoles locales, en tenant compte des usages antérieurs à la découverte de la contamination du milieu environnant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 donnant acte de la mise à jour de l'étude de dangers et fixant des prescriptions complémentaires à la société APROCHIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 qui actualise, notamment, le plan de surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 de suspension partielle de l'activité d'APROCHIM ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 janvier 2020 établi suite à l'incendie survenu le mercredi 22 janvier 2020 sur le site de Grez-en-Bouère ;

Considérant que l'origine de l'accident survenue sur le site de la société APROCHIM le 22 janvier 2020 n'a pas été identifiée à ce stade ;

Considérant l'explosion qui est déjà survenue au niveau d'une des enceintes sous vide le 13 octobre 2017 ;

Considérant les mesures mises en œuvre par l'industriel à la suite de cet accident, notamment celles imposées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2019 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'identifier les impacts potentiels de la dissémination de PCB et de dioxine furannes dans l'environnement en vue de protéger les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prescrire en urgence la suspension du fonctionnement des enceintes sous vide, l'origine de l'explosion n'étant pas identifiée et ce type d'accident pouvant donc potentiellement se reproduire sur les autres enceintes sous vide de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : mesures réactives

La société APROCHIM fait procéder dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté à des prélèvements et analyses sur les stations de surveillance des herbes faisant l'objet d'une surveillance mensuelle.

L'exploitant transmet les résultats de ces analyses dès réception à l'inspection des installations classées.

La société APROCHIM fait procéder dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté à des mesures de la qualité de l'air extérieur au voisinage de son établissement.

L'exploitant transmet les résultats de ces analyses dès réception à l'inspection des installations classées.

L'exploitant fait procéder dans un délai de **72 heures** à compter de la notification du présent arrêté aux opérations de pompage des eaux d'extinction utilisées dans le cadre de l'incendie. L'exploitant justifie auprès de l'inspection des installations classées des filières de traitement des déchets ainsi collectés et évacués.

L'exploitant fait procéder dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté à la réparation (même provisoire) du bardage des halls 1 et 2 et fermeture des trappes de désenfumage pour assurer l'étanchéité du bâtiment.

Article 2 : suspension du fonctionnement des enceintes sous vide

Le fonctionnement des enceintes sous vide est suspendu, tant que l'exploitant n'a pas déterminé l'origine de l'accident survenu le 22 janvier 2020 et mis en œuvre les mesures correctives visant à éviter la survenance d'un nouvel incident. Toute reprise d'activité de ces équipements est soumise à accord

préalable du préfet sur la base d'un dossier technique remis au préalable par l'industriel, et pourra faire l'objet des modalités prévues par l'article R. 512-70 du code de l'environnement.

Article 3 : fourniture d'un rapport d'accident

L'exploitant transmet sous **un mois** à l'inspection des installations classées un rapport d'accident qui précise les circonstances et la chronologie de l'évènement, les causes et les conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

L'exploitant transmet ensuite à l'inspection des installations classées toute nouvelle information relative à l'accident recueillie après la remise de ce rapport.

Article 4 : diffusion

Une copie du présent arrêté est adressée à la mairie de Grez-en-Bouère pour y être consultée. Un exemplaire sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire de Grez-en-Bouère et envoyé à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant une durée minimale de quatre mois.

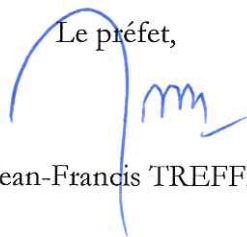
Article 5 : transmission à l'exploitant

Le présent arrêté est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exploitant qui devra l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur le site.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, le maire de Grez-en-Bouère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, aux chefs de service concernés.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL

Délais et voies de recours (art. R.181-50)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les délais suivants, conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr